



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Manifestations sportives

Question écrite n° 39267

### Texte de la question

Les jeux des îles de l'océan Indien sont un moment très attendu par l'ensemble des sportifs des îles de la commission de l'océan Indien. Outre l'aspect proprement sportif, ces jeux constituent un axe important de coopération régionale, du développement des échanges et du rayonnement de la francophonie. Or, aujourd'hui ces rencontres sportives sont remises en question. Un problème de répartition de l'enveloppe attribuée contrarie leur organisation. Il est donc primordial de remédier à ce problème le plus rapidement possible. Il en va de la tenue de cette manifestation sportive, conviviale et symbolique pour cette partie du monde. C'est la raison pour laquelle, M. André-Maurice Pihouée attire tout particulièrement l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports afin qu'il prenne toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'organisation des jeux des îles de l'océan Indien.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention de M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports sur les jeux des îles de l'océan Indien qui devaient se tenir en 1997 à la Réunion. L'organisation de ces jeux soutenus par le ministère de la jeunesse et des sports ne s'étant pas révélée possible en 1997, les responsables du comité ont proposé un report de cette manifestation en 1998, à une date qui n'est pas à ce jour encore arrêtée. Bien évidemment, l'État et notamment le ministère de la jeunesse et des sports, apporteront leur contribution pour permettre la tenue de cette cinquième édition des jeux des îles de l'océan Indien.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pihouée André-Maurice](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39267

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 mai 1996, page 2823

**Réponse publiée le :** 16 septembre 1996, page 4952